



MAIRIE
Chef-Lieu – 13 rue du Chatelet
73700 LES CHAPELLES

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

Le 03 novembre 2022 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9 - Quorum atteint

Présents : Paul PELLECUER – ANXIONNAZ Anne-Marie – ANXIONNAZ Vincent - BERTHIER Béatrice – GUICHARD Nicolas – LIGEON Marie-Cécile – MILLERET Liliane – THOMAT Stéphane – VEROLLET Cédric

Excusés : BERGER-SABBATEL Jean-Claude – BOIREAU Yann – VERNON Nicolas

Excusée ayant donné pouvoir : SONDAZ Elodie a donné pouvoir à PELLECUER Paul

Absente : FRAMMOLINI Julie

M. VEROLLET Cédric est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à disposition du dossier au public
- Communication des demandes d'urbanisme
- Questions et communications diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 06 octobre 2022 ; il est arrêté par tous les membres présents.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Rapporteur : Cédric VEROLLET – adjoint à l'urbanisme

Délibération n°2022-55

Monsieur VEROLLET Cédric rappelle aux membres du Conseil municipal la décision du 25 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU des Chapelles à évaluation environnementale et les conditions dans lesquelles la présente modification simplifiée a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Cette modification simplifiée porte sur les points suivants :

- Règlement : améliorer l'insertion paysagère des futures constructions, préciser certains points qui le nécessitent, notamment l'existence d'une OAP patrimoniale ou les stationnements, assouplir les règles d'implantation et de hauteur des annexes, revoir la règle relative aux chalets d'alpage
- Zonage :
 - Modifier la destination des ER2 et 5, supprimer les ER6 et 18 car inutiles, créer un nouvel ER pour du stationnement et le stockage de la neige, et classer des terrains en secteur destiné aux équipements publics (Uep), pour affirmer leur destination publique. En conséquence de la création de ces secteurs Uep, le règlement leur correspondant est rédigé.
 - Identifier les secteurs identifiés comme soumis à des risques naturels par le PIZ.
- Orientations d'aménagement et de programmation : préciser les modalités d'urbanisation de Parchet.

Il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie des Chapelles, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus, le dossier de modification simplifiée du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie des Chapelles aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, jeudi de 14h à 18h ; le mercredi de 9h à 11h ; le vendredi de 14h à 16h. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Rapporteur : VEROLLET Cédric

Point sur les dossiers examinés en commission :

- PC BARON Max au Chef-Lieu – construction d'une maison individuelle
 - PC BUTHOD Yvan à Montgirod – construction d'un chalet
 - DP Commune Les Chapelles à Couverclaz – réfection de la toiture du bassin
 - PC modificatif HAUGUEL François à Montgirod – création d'un préau en prolongation du chien assis existant
-

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Mme Liliane MILLERET et Mme Elodie SONDAZ ont rencontré trois assistantes maternelles qui souhaitent ouvrir une maison d'assistante maternelle (MAM). Elles sont à la recherche d'un local d'environ 100 à 120m² en Haute-Tarentaise pour accueillir les enfants. Elles ont également mis en place un questionnaire pour connaître au mieux les besoins. Ce dernier sera relayé par l'école et est mis en ligne sur notre Site Internet.

- Monsieur le Maire présente les courriers du Maire de Bourg-Saint-Maurice qui demande à ce que les communes du canton attribuent des subventions aux associations sportives de Bourg-Saint-Maurice qui ont des adhérents de leur commune.

- Béatrice BERTHIER fait un compte-rendu de la commission culturelle intercommunale qui prévoit de renouveler, sur notre Commune, l'année prochaine, le concert du festival baroque, le ou les spectacles décentralisés du Dôme et probablement une animation à l'occasion des 50 ans d'Arcs en village.

Les Chapelles, le 05 décembre 2022

Le Maire,
Paul PELLECUER

Secrétaire de séance
VEROLLET Cédric

Signés